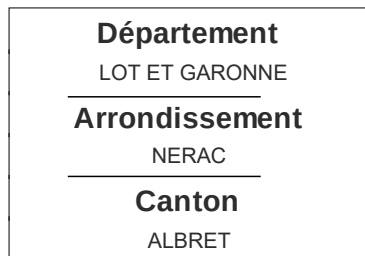


ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune de Sainte-Maure-de-Peyriac
1 ROUTE DE SOS
47170 SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC



Arrêté N° 2026 - ARR - 0025

(Circulation interdite)

Nous, Maire de la Commune de Sainte-Maure-de-Peyriac

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur METILLON Aymerick, pour le compte INEO Réseaux Nouvelle Aquitaine, Chez Sogelink, TSA 70011 47 270 Bon-Encontre,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur la VC 2 - Chemin de Sabazan 47170 Sainte Maure de Peyriac, selon plan annexé, pour le renouvellement de réseau d'eau potable à partir du 24 juin 2026 au 31 octobre 2026.

ARRETONS :

Article 1^{er}.

A compter du 24 juin 2026 jusqu'au 31 octobre 2026, Restriction sur section courante et bretelles dans les deux sens de circulation, avec fermeture à la circulation sauf riverains dans la zone de travaux.
Interdiction de circuler et stationner pour tous les véhicules légers et poids lourds.

Article 2.

Tout dépassement sera interdit au droit du chantier pour les riverains se rendant à leur domicile.

Article 3.

A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
 - M. ou Mme le Commissaire de police ou M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de Nérac.
 - M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
 - M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

à Sainte-Maure-de-Peyriac

Le 24/06/2026



Le Maire , THIERRY PLANTE